

Nicamor RICOTE

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Expert Judiciaire auprès de

La Cour d'appel de GRENOBLE

36, rue Jean Jullien-Davin

BP 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 78 44 78
Télécopie : 04 75 78 01 98

ASSOCIATION APAJH DE LA DROME

64, Allée du Concept- Bâtiment B
26500 BOURG LES VALENCE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2019

SOMMAIRE

◆ **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**
- comptes annuels

◆ **RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS**
REGLEMENTEES

Nicanor RICOTE

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Expert Judiciaire auprès de

La Cour d'appel de GRENOBLE

36, rue Jean-Julien-Davin

BP 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 78 44 78

Télécopie : 04 75 78 01 98

ASSOCIATION APAJH DE LA DROME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'Assemblée générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association APAJH DE LA DROME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point exposé dans la note « Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture » dans l'annexe des comptes annuels concernant l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note 4.4 de l'annexe relative aux « Subventions d'exploitation » présente leur méthode d'évaluation et de comptabilisation. Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, j'ai vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, des informations fournies dans cette note de l'annexe aux comptes annuels et, je me suis assuré de leur correcte application.

- La note 4.5 de l'annexe relative aux « Subventions d'investissement » présente le traitement et la comptabilisation de ces subventions allouées par les collectivités territoriales d'une part et les contributions de l'Etat et des collectivités publiques d'autre part. Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, j'ai vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables, le cadre conventionnel des ressources perçues, le caractère raisonnable de l'évaluation des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture et la pertinence des informations produites dans l'annexe des comptes annuels à ce sujet.

- La note 8 de l'annexe « Notes sur le bilan passif » présente le traitement comptable des fonds associatifs ainsi que la présentation des résultats. Mes travaux ont consisté à

vérifier la correcte transcription comptable et les affectations selon que ces résultats proviennent de la « gestion libre » ou de la « gestion sous contrôle des autorités de tutelle » et m'assurer que l'annexe aux états financiers donne l'information appropriée.

- Votre Association procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les provisions pour « rémunérations » et les « Engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ». J'ai revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 8.4 « Provisions » de l'annexe.

- Nous avons également apprécié la correcte application de la réglementation comptable applicable aux associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux, et en particulier le respect de l'application des règlements 99-01 et 99-03 du CRC ainsi que de l'avis 2007-05 du CNC, la présentation des fonds associatifs et leur variation, dont en particulier le traitement des résultats sous contrôle des tiers financiers

5. Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 23 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de transmettre votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

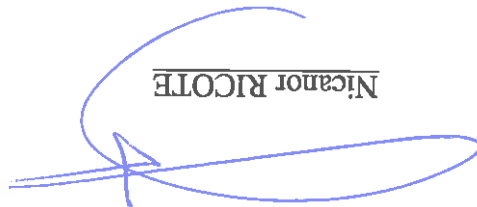
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Valence, le 07 septembre 2020
Le Commissaire aux Comptes


Nicanor RICOTE

Exercice N	BRUT	AMORT/PROV	NET
	01/2019 - 12/2019		
Exercice N - 1			01/2018 - 12/2018

A 1732

BILAN PROPRE D'UN ESMS Norme Fiscale Dossier : CONSO - APAJ DE LA DROME PASSIF En Euro (Provisoire) V 17/32			17/04/2020 12:07:37 Page 2 / 2	
Fonds Propres Fonds associatifs sans droit de reprise Ecart de réévaluation (sans droit de reprise) Réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice (1) Autres fonds associatifs Fonds associatifs avec droit de reprise Legs et donations Résultat sous contrôle de tiers financiers Ecart de réévaluation (avec droit de reprise) Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées Droit des propriétaires (commodat)			01/2019 - 12/2019 Exercice N	01/2018 - 12/2018 Exercice N - I
FONDS ASSOCIATIFS - TOTAL I			3 063 091,98	2 716 820,37
Comptes de liaison			385 842,82	286 936,57
COMPTES DE LIAISON - TOTAL II			385 842,82	286 936,57
Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions d'investissement Fonds dédiés sur autres ressources			7 343,44 76 706,88 413 727,37	7 073,53 57 516,51 100 000,00
PROVISIONS ET FONDS DEBIES - TOTAL III			497 777,69	164 590,04
Dettes (3) Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés (4) Dettes sur immobilisations Dettes fiscales et sociales Autres dettes (5) Instrument de trésorerie Produits constatés d'avance			2 028 451,29 1 400,00 45,20 124 202,81 728 053,08 29 093,46 42 577,88	1 707 814,05 1 000,00 141,00 106 077,04 736 649,78 36 588,18 39 344,57
DETTES - TOTAL IV			2 953 823,72	2 627 614,62
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)			6 900 536,21	5 794 961,60
(1) Dont compte 1201 : 0.00 et compte 1291 : 0.00 : résultats sous contrôle de tiers financiers (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques : 0.00 (3) En particulier : cautions versées par les résidents à leur entrée dans l'établissement Dont à plus d'un an : 0.00 Dont à moins d'un an : 0.00 (4) Dont à plus d'un an : 0.00 (5) Dont fond des majeurs protégés : 0.00				

Nicamor RICOTE
Commissaire aux Comptes
B.P. 105
36, rue Jean Jullien-Davin
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation des stock (Mat.ières, approvis.)		
Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges Sociales		
Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges		
TOTAL I	6 763 027	6 736 066
QUOTES-PARTS DE RESULTAT S. OPERAT. COMMUNES (II)		0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêt et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes s. cession valeurs mobili. placem.		
TOTAL III	24 238	25 828
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL IV	369 178	922
PARTICIPATIONS DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANS.(V)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)		
TOTAL DES CHARGES (I+II+III+IV+V+VI)	7 156 860	6 763 655
BENEFICE	344 977	325 598
TOTAL GENERAL	7 501 837	7 089 253

MICHAEL RICHOTTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tel : 04 75 78 44 78

Année N - I	Année N	
		PRODUITS D'EXPLOITATION
		Ventes de marchandises
		Production vendue Biens
		Production vendue Services
		SOUS-TOTAL (A) Montant net du C.A.
		Production Stockée
		Production immobilisée
		Subvention d'exploitation
		Reprises sur amort., prov., transferts charges
		Autres produits
		SOUS-TOTAL (B)
		TOTAL I (A+B)
		QUOTES-PARTS DE RESULTAT S. OPERAT. COMMUNES (II)
		PRODUITS FINANCIERS
		De participation
		D'autres valeurs mobil. et créances d'actif
		Autres intérêts et produits assimilés
		Reprises sur provisions et transferts charges
		Différences positives de change
		Produits nets sur cession de valeurs mobilières
		TOTAL III
		PRODUITS EXCEPTIONNELS
		Sur opérations de gestion
		Sur opérations en capital
		Reprises sur provisions et transferts charges
		TOTAL IV
		TOTAL DES PRODUITS (I+II+III+IV)
		PERTE
		TOTAL GENERAL

Sommaire

1	Sommaire	1
2	1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
3	2- PREAMBULE AUX COMPTES ANNUELS	3
3	3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	3
3	3.1. Gouvernance et organisation	3
3	3.2. Faits marquants des établissements	3
4	3.3. Evénements postérieurs à la clôture	4
6	4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
6	4.1. Immobilisations	6
7	4.2. stocks	7
8	4.3. Créances clients et usagers	8
8	4.4. Subvention d'exploitation	8
8	4.5. Subventions d'investissement	8
8	4.7. disponibilités et valeurs mobilières de placement	8
9	4.8. impôt sur les bénéfices	9
9	4.9. Fonds dédiés	9
10	5 - DETAIL DES CREANCES ET DES DETTES	10
10	5.1. Etat des dettes	10
10	5.2. Etat des créances	10
11	6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES	11
11	PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE	11
11	6.1 Produits à recevoir :	11
11	6.2 Produits constatés d'avance	11
11	6.3 Charges à payer :	11
12	6.4 Charges constatées d'avance :	12
13	7- NOTES SUR LE BILAN ACTIF	13
13	7.1. Immobilisations brutes	13
13	7.2. Amortissements et provisions d'actif	13
13	7.3. Détail des placements financiers	13
14	8 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF	14
15	8.1. Variation des fonds associatifs	15
16	8.2. Les réserves	16
18	8.3. Subventions d'investissement	18
19	8.4. Provisions	19
20	8.5. Fonds dédiés	20
21	8.6. Détail des charges à payer	21
22	9 - NOTES SUR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT	22
22	9.1. Détail des produits d'exploitation	22
22	9.2. Détail des produits financiers	22
22	9.3. Détail des produits exceptionnels	22
23	9.4. Détail des charges financières	23
23	9.5. Détail des charges exceptionnelles	23
23	9.6. Détail des transferts de charges	23
24	10 - AUTRES INFORMATIONS	24
24	10.1. Effectif au 31/12/2019 (hors CCD de remplacement)	24
24	10.2. Répartition par catégorie	24
25	10.3. Pyramide des âges	25
25	10.4. Rémunérations des dirigeants	25
26	10.5. Garantie des dettes	26

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Etablissement : APAJH de la Drôme
 Activité principale : Favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et œuvrer à leur inclusion dans les différents domaines de la vie.
 SIREN : 389 838 798

Norm du Président Maurice Leibenguth
 Adresse : 64 Allée du Concept – Bât B 26500 BOURG les VALENCE
 Téléphone : 04 75 40 19 15
 E-Mail : contact@apajh-drome.org
 Site Internet : www.apajh-drome.org

Ricorne RICOTE
 Commissaire aux Comptes
 36, rue Jean Jullien-Davin
 B.P. 105
 26904 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 78 44 78

Etablissements	SIRET	APE	Places autorisées	N° arrêté/ date
CAMESOP / Bourg-lès-Valence et annexe de Crest	00251	8730 B	63	2016-9008
SESSAD Handicap Moteur (antennes de Bourg-lès-Valence et Romans-sur-Isère)	00269	8720 A	33	2016-9015
SESSAD Trouble du Langage et des Apprentissages / Bourg-lès-Valence	00236	8730 B	30	2011-1962
SESSAD 2016-1355				2016-1355
Unité Enseignement Maternelle* / Valence	00020	8891 B	45	2016-9010
CAMSP / Montélimar				2016-9010
Section d'Education Motrice / Valence	00178	8730 B	12	08-4079
Foyer Dominique Sartre / Valence	00202	8730 B	15	05-085
ESAT sans Mur / Valence	00210	8810 C	15	2016-9060
SAVS départementale (antenne de Valence, Nyons, Buis-les-Baronnies)	00228	8730 B	50	16_DS_0484
ESAT Demontais / Buis-les-Baronnies	00061	8810 C	10	2016-9058
Foyer Demontais / Buis-les-Baronnies	00079	8720 A	9	16_DS_0495
Foyer Appartement / Buis-les-Baronnies	00111	8720 A	5	16_DS_0456
Foyer de Jour Départemental (antennes de Crest et Dieulefit)	00293	8810 B	25	16_DS_0286
			359	25/07/2016

(*) l'UEM est un dispositif rattaché au SESSAD TLA.

2- PREAMBULE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 900 536,21 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 344 976,84 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/04/2020 par le Conseil d'Administration de l'APAJH de la Drôme.

3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

3.1.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Lors de l'Assemblée Générale 2019 les adhérents ont renouvelé leur confiance au Conseil d'Administration en place qui pour des raisons diverses (santé, indisponibilité...) avait perdu 6 de ses membres depuis l'AG de 2018.

Depuis cette AG, le CA a coopté 5 nouveaux membres dont 2 personnes qui sont également administrateurs de l'APEI et 2 personnes qui sont également administratrices de l'association PARI (Pour l'Accompagnement et la Réadaptation de l'Individu)

Dans le même temps 2 administrateurs de l'APAJH ont été cooptés au CA de l'APEI et 2 au CA de PARI. Ces participations croisées permettent à l'APAJH de renforcer son réseau partenarial avec les associations du territoire et de gagner en compétence.

La démarche de rapprochement avec l'Association de l'APEI du Val Brian initiée en 2016 s'est donc intensifiée. Les instances représentatives du personnel ont été sollicitées pour donner leur avis sur la fusion. Les négociations pour l'harmonisation du statut collectif ont débuté à l'automne.

3.2.

FAITS MARQUANTS DES ETABLISSEMENTS

Pour le pôle adultes de Valence, la procédure judiciaire concernant le système de chauffage climatisation production d'eau chaude sanitaire est toujours en cours. Le produit constaté d'avance comptabilisé en 2017 pour compenser la perte de VNC de la chaudière mise au rebut n'a pas été repris. Les honoraires de l'avocat et de l'expert sont compris dans le compte de résultat 2019 pour 3 000 €. Dans ses conclusions l'avocat de l'APAJH demande plus de 200 000 €. Le jugement qui devait intervenir au 3^{ème} trimestre 2019 a été reporté au 27 mars 2020 mais la crise du Covid 19 a encore repoussé cette échéance.

Concernant le CAMSP de Montélimar, le 2 octobre décembre 2019, le président a signé un compromis de vente d'un plateau nu de 398 m² à Montélimar en prévision du déménagement du service. Le projet global de l'opération se monte à 940 000 €. Un Crédit Non Reconductible (CNR)

de l'ARS de 305 000 € a été versé en 2019 à l'APAJH en complément de celui de 100 000 € de 2018 pour la réalisation de ce projet. Une subvention de 30 000 € a été perçue et en janvier 2020 une subvention de 90 000 € a été confirmée et son versement devrait intervenir courant avril 2020. Les travaux ont démarré

Au foyer de jour, antenne de Dieulefit, l'APAJH a investi dans un véhicule de transport aménagé pour la somme de 46 000 €.

3.3.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Affectation des résultats 2018

En février 2020, les courriers d'affectation des résultats 2018 des établissements ARS nous sont parvenus. Ces affectations n'étaient pas celles proposées au comité administratif et votées par l'Assemblée Générale de 2019. En effet lors de l'exercice 2018 les établissements à financement ARS n'étaient plus sous CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) mais soumis à la procédure contradictoire d'ordre public. Les résultats de cet exercice n'appartenaient donc pas à l'APAJH de la Drôme et étaient soumis à l'affectation de l'ARS. En application de la solidarité régionale et dans le but de compenser les déficits des établissements de la région, l'ARS AURA a repris 88 692.03 € aux établissements APAJH en les affectant au compte 11510, réduction de charges. Ceci implique que les dotations de l'exercice 2020 diminueront de ce montant.

Crise sanitaires due au COVID 19

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'association a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existante au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.

Information au titre de l'impact du covid-19 sur l'activité de l'association postérieurement à la clôture de l'exercice :

A la date d'établissement des comptes au 31/12/2019, l'association n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de la crise sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

L'APAJH de la Drôme a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité. Eu égard à ces mesures et à l'assurance du maintien des dotations globales de fonctionnement de ces établissements par l'ordonnance 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, à la date de l'arrêt des comptes le 31/12/2019, l'association estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus :

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus. Les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- La valeur comptable des actifs et des passifs ;
- La dépréciation des créances clients
- La dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles ;

ANNEXE Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

- Les pertes d'exploitation future ;
- Le chiffre d'affaires (Cas des ESAT) ;
- Le coût du chômage partiel.

4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

L'association a établi ses comptes en conformité avec :

Le CRC 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations
 Le PGC 1999 approuvé par arrêté trimestriel du 22 juin 1999,
 La Loi n°83 353 du 30 avril 1983
 Le décret 83 1020 du 29 novembre 1983
 Le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général
 Le règlement ANC 2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
 Le règlement ANC 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
 Le règlement ANC 2017-03 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
 Le règlement ANC 2018-02 relatif au plan comptable général concernant la comptabilisation du prélèvement à la source
 Le règlement ANC 2018-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général
 Les règlements comptables :
 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

4.1.

IMMOBILISATIONS

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels.

Les règlements du Comité de la Réglementation Comptable - CRC 2002-10 modifiés par les règles CRC 2002-7 et CRC 2204-5 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Ils concernent la définition, la comptabilisation, l'évaluation des actifs immobilisés ainsi que leur amortissement et leur dépréciation.

✓ **Immobilisations décomposables** : L'association a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes de ces travaux immobiliers 2016 pour le Camesop et le foyer de jour de Crest :
La répartition de ces travaux s'est faite à part égales entre les établissements CAMESOP et le Foyer de Crest.

2131 Bâtiments	Durée
Acquisition Locaux	40 ans
Construction	30 ans
Chauffage	25 ans
Revêtement de sols	20 ans
Elect/Charpente/Serrurerie	15 ans

L'association a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2017/2018 sur le site de Buis-les-Baronnies.
La répartition de ces travaux s'est faite au réel entre l'Esat Dementais pour son activité commerciale, le SAVS pour son bureau et l'association pour les appartements et le clos et le couvert de l'ensemble des bâtiments au titre de son état de propriétaire.

2131 Bâtiments	Durée
Rénovation gros œuvre	25 ans
Menuiseries extérieurs	15 ans
Agencement	15 ans
Réseau informatique	10 ans
Espaces verts	5 ans
2181 Installations générales	Durée
Cuisines appartements	10 ans

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

✓ **Immobilisations non décomposables** : Bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des remises commerciales et escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées utilisées sont les suivantes :

- logiciels 1 à 3 ans
- ordinateurs 3 ans
- véhicules 5 ans (7 ans pour les véhicules adaptés).
- mobilier de bureau 5 à 10 ans
- travaux, acquisition de locaux (10 à 30 ans) : sur des gros chantiers l'amortissement peut se faire par lots.

4.2. STOCKS

Les stocks sont peu significatifs, eu égard à l'activité de l'Association. Aucun stock n'a été comptabilisé en fin d'exercice 2019.

4.3. CREANCES CLIENTS ET USAGERS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur bilanciale une dépréciation pour créance douteuse est comptabilisée.

4.4. SUBVENTION D'EXPLOITATION

Les subventions d'exploitation sont constatées en produits de la manière suivante :

La subvention est accordée sans condition : elle est alors comptabilisée à la date de son octroi pour le montant total accordé ;

La subvention est octroyée sous condition résolutoire : bien que le montant soit réputé acquis dès la signature de la convention, les conditions imposées par le tiers financeur dans l'accord de subventionnement doivent obligatoirement être respectées. Sinon, une « Charge à payer » est constatée en comptabilité si l'obligation est certaine mais le montant et l'échéance présentent une incertitude faible ou une « Provision pour risques et charges » est à comptabiliser compte tenu de la probabilité tant dans l'obligation que le montant et l'échéance.

S'agissant des subventions assorties d'une condition suspensive : par principe, celle-ci n'est enregistrée que lorsque les conditions sont réalisées. De manière dérogatoire, elle peut être comptabilisée jusqu'à concurrence d'une part, des charges éligibles à l'assistance de subventionnement et engagées sur la période ainsi qu'au regard des critères fixés dans les conventions portant sur l'atteinte des objectifs des programmes financés et, d'autre part, en fonction du taux de subventionnement lorsque les critères d'attributions le justifient.

En vertu du principe de prudence, les produits correspondant aux subventions d'exploitation assorties de conditions suspensives sont comptabilisés à hauteur de la meilleure estimation probable de leur valeur de recouvrement.

4.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En application du règlement CRC99.01, les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « Fonds associatifs sans droit de reprise » qui font partie des fonds propres ou « Fonds associatifs avec droits de reprise » qui font partie des autres fonds associatifs, en fonction de la convention signée avec les financeurs. Lorsqu'elles sont assorties d'un droit de reprise, l'extinction conventionnelle de ce droit se matérialise par un transfert progressif des subventions vers des comptes « Fonds associatifs sans droit de reprise »

Les subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables par l'association sont inscrites au passif du bilan dans la rubrique correspondante et reprises en résultat au même rythme que les amortissements du bien financé.

4.7. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités correspondent aux comptes bancaires débiteurs, livrets et comptes de caisse. Les placements sont sans risques (capital garanti) type compte à terme, livret d'épargne. Ces valeurs mobilières de placement sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition (si bloqué sur une échéance précise) soit font l'objet d'une opération d'aller – retour de fin d'année en vue d'éviter une gestion des plus-values latentes.

4.8. IMPOT SUR LES BENEFICES

Compte tenu de son statut, du caractère d'utilité sociale de son activité, et notamment du public visé par l'objet de l'association, celle-ci bénéficie doublement de mesure d'exonération au titre des articles 261-7-1°, 207-1-5° bis et article 261-1-1°.

Nous avons souscrit des comptes à terme, des livrets d'épargne (fiscalisés à 24 % où 10 %).

4.9. FONDS DEDIES

Conformément au règlement n°99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, les subventions de fonctionnement inscrites, au cours de l'année, au compte de résultat, et non utilisées en totalité, donnent lieu à comptabilisations d'une charge, sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », et au passif du bilan sous le compte « Fonds dédiés », d'un montant égal à l'engagement d'emplois pris par l'APAJH envers le tiers financeur.

Les sommes inscrites sous la rubrique « Fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de la réalisation des engagements, par le compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

La même méthode comptable est utilisée pour les ressources affectées provenant de la générosité du public.

5 - DETAIL DES CREANCES ET DES DETTES

5.1. ETAT DES DETTES

Etat des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	1 430 201,22	94 534,58	396 472,69	939 193,95
Dettes financières diverses	1 445,20	45,20	1 400,00	
Fournisseurs	124 202,81	124 202,81		
Dettes fiscales sociales	728 053,08	728 053,08		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	29 093,46	29 093,46		
Total	2 312 995,77	975 929,13	397 872,69	939 193,95

Un nouvel emprunt de 400 000 € a été contracté en 2019 pour financer l'achat du nouveau plateau du Camp de Montélimar.

Dans les autres dettes sont comptabilisées, des charges à payer pour 16 014 €, dont les aides personnalisées au logement (APL) des résidents Drômois à reverser au CD pour 15 824 €, des indemnités journalières de sécurité sociale pour 5 659,86 € un avoir à recevoir pour 1 859,05 €.

5.2. ETAT DES CREANCES

Etat des créances	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Titres immobilisés	7 015,50		7 015,50	
Prêts	48 531,24			48 531,24
Autres immobilisations financières	38 494,73		38 494,73	
Créances clients	137 539,93	137 539,93		
Autres créances	97 899,31	97 899,31		
Charges constatées d'avance	13 336,99	13 336,99		
Total	342 817,70	248 776,23	45 510,23	48 531,24

Les titres immobilisés sont les parts sociales des organismes bancaires souscrites lors de la signature des contrats d'emprunts.

Les prêts sont la conséquence du versement à Action Logement Services de notre participation à l'effort de construction sous la forme de prêt à taux zéro d'une durée de 20 ans.

Les créances clients comprennent notamment 47 208,97 € de la garantie de ressources des travailleurs handicapés au titres des mois de novembre et décembre, 24 732,32 € de facturation hors-Drôme des foyers ainsi que 51579,44 € au titre des clients divers (Esat et siège)

Les autres créances comprennent les produits à recevoir pour 87 501,30 € (Cf détail 6.1) les remboursements attendus pour le plan de formation pour 8 887,85 €, les IJ prévoyance à percevoir pour 1 303,64 € :

Le montant des créances, ajouté aux valeurs mobilières de placement et aux disponibilités couvrent la dette à moins d'un an.

6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUchement D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices :

6.1 PRODUITS A RECEVOIR :

Un produit à recevoir est un produit qui est certain dans son principe mais dont le montant comporte une légère incertitude. Il s'agit d'un produit qui n'a pas encore été inscrit dans un compte de tiers débiteur (compte client par exemple).

Un produit à recevoir doit être comptabilisé dans l'exercice auquel il se rapporte (respect du principe de séparation des exercices).

Etablissement	Montant	Commentaires
Siege	254.00	Loyer de septembre du bureau de Crest loué à Pluriels (régularisé en janvier)
UEM	455.00	remboursement du salaire d'une salariée en contrat Pro par l'OPCO santé
Camp	911.27	Solde des 20% de la dotation du CD26
Siege	1 162.31	Régularisation des charges locatives des appartements de Buis
Camesop	1 701.64	Solde des 20% de la dotation du CD26
Foyer Demontais	3 458.94	Remboursement de la facture EDF par DAH
Camesop	4 188.00	solde de la subvention CAF
Foyer de jour	4 293.75	Pro
Foyer Demontais	10 445.22	Solde de la subvention CD temps partiel (perçu en février)
Esat Demontais	12 766.60	Subvention région pour Berlingo électrique (perçu en février)
Foyer Dominique	47 864.57	Domages et intérêts liés à l'affaire en cours concernant la chaudière
Total	87 501.30	

6.2 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations correspondantes n'aient été effectuées ou que les fournitures n'aient été fournies.

En conséquence, lorsqu'une prestation de service est facturée mais non livrée à la clôture de l'exercice comptable (ou qu'une prestation de services est facturée mais non effectuée à la clôture), il convient de comptabiliser un produit constaté d'avance (PCA).

Le produit étant neutralisé, la marge réalisée est ainsi différée vers l'exercice comptable suivant.

Etablissement	Montant	Commentaires
Siege	30 054.16	solde du compte reconnaissance, don domaine Gravenne, cotisations 2020
Camesop	2 089.81	solde opération Sapins bleus et recettes de la section locale
Camesop	3 468.00	Remboursement d'assurance pour sinistre légionelles
Esat et Sessad	6 965.91	Taxe d'apprentissage
	42 577.88	

6.3.

CHARGES A PAYER :

Une charge à payer est un passif certain dont il est nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance avec une incertitude moindre que s'agissant d'une provision. C'est donc une catégorie de charges qui se situe à mi-chemin entre les dettes et les provisions.

Compte	Montant	Commentaires
Fournisseurs factures non parvenues	29 308,34	Honoraires CAC, logiciel pour l'ENC à la SEM, repas hôpital, fluides et énergies...
Intérêts courus	2 251,99	Intérêts dus par l'association mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice.
Congés payés	304 238,18	Valorisation des jours de CP acquis à la date de clôture par les salariés de l'association
Charges sociales sur congés à payer	151 202,11	Urssaf sur ces jours de CP acquis
Organismes sociaux - autres charges à payer	60 000,64	Effort formation et construction
Charges à payer	16 014,00	APL à reverser au CD, solde achat immeubles Camp (190 €)
Total	563 015,26	

6.4. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Les charges constatées d'avance sont utilisées en comptabilité pour neutraliser l'impact sur le résultat des charges qui ont été comptabilisées au titre d'une période mais qui concernent une période suivante.

Etablissement	Montant	Commentaires
Tous les établissements	7 142,17	Eval 38 du 01/01/20 au 30/11/20 et anti-virus
Tous les établissements	2 494,92	Maintenances
Sessad TLA	220,00	Abonnement ANAF
Foyer de jour	985,35	Licence sport adapté
Foyer D. Sartre	2 494,54	Avion + hébergement camp Lisbonne
Total	13 336,98	

Nicolas RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
tel. : 04 75 78 44 78

7- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

7.1.

IMMOBILISATIONS BRUTES

Actifs immobilisés	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilitisations incorporelles	46 856,41			46 856,41
Immobilitisations corporelles	4 499 139,22	111 974,68	47 615,84	4 563 498,06
Immobilitisations financières	81 063,43	12 978,04		94 041,47
Immobilitisations en cours	0,00	665 312,36		665 312,36
TOTAL (en €)	4 627 059,06	790 265,08	47 615,84	5 369 708,30

7.2.

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'ACTIF

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilitisations incorporelles	46 856,41			46 856,41
Immobilitisations corporelles	1 857 865,47	216 353,06	47 413,35	2 026 805,18
TOTAL (en €)	1 904 721,88	216 353,06	47 413,35	2 073 661,59

7.3. DETAIL DES PLACEMENTS FINANCIERS

Placements financiers	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Valeurs mobilières de placement	100 293,52	200 234,09		300 527,61

Les excédents passés des Esat auparavant sur un livret d'épargne ont été placés sur 4 comptes à terme de 50 000 € chacun.

8 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs et présentation des résultats

Les résultats de l'association font l'objet d'une affectation par l'AG. Ceux-ci sont ensuite soumis à l'approbation des organismes de tutelle.

i) Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont ventilés en fonds propres et autres fonds propres conformément à la réglementation en vigueur.
Par dérogation les fonds propres incluent les fonds associatifs des établissements médico-sociaux et ceux des établissements autofinancés.

ii) Présentation des résultats

Le résultat de l'exercice est présenté en fonds propres et avant reprise des résultats n-2 pour les établissements soumis aux autorités de contrôle.
Par contre, les résultats sont présentés dans le bilan général sous 2 rubriques :
- Report à nouveau (gestion propre) : sont concernés les résultats des établissements
o Qui ne sont pas soumis aux autorités de contrôle.
o Ceux qui sont laissés à disposition de l'association après approbation des autorités de contrôle.
Résultat sous contrôle des tiers financeurs : il s'agit des résultats pour lesquels la reprise s'effectue au cours des exercices suivants (n+1 à n+3). Ce poste intègre également les excédents affectés au financement des mesures d'exploitation.

8.1. VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Fonds Associatifs	Ouverture	Augmentation	Diminution	Cloûture
Fonds propres	1 690 413.71	790 813.12	574 276.40	1 906 950.43
Fonds associatifs sans droits de reprise	553 004.99		7 542.66	545 462.33
Réserves	1 317 911.25	668 467.63	536 086.98	1 450 291.90
Report à nouveau	320 955.34	87 899.39		408 854.73
Dépenses refusées par l'autorité	-206 442.92			-206 442.92
Dépenses non opposables au tiers	-295 014.95	34 446.10	30 646.76	-291 215.61
Résultat de l'exercice	325 597.99	344 976.84	325 597.99	344 976.84
Autres fonds associatifs	699 808.67	243 020.27	131 664.33	811 164.61
Fonds associatif avec droit de reprise	14 470.53			14 470.53
Résultat sous contrôle des tiers	94 380.06	200 253.67	98 735.17	195 898.56
financiers				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	557 658.04	42 766.60	32 929.16	567 495.48
Provisions réglementées	33 300.04			33 300.04
	2 715 820.37	1 378 810.23	1 031 538.72	3 063 091.88

Les Fonds associatifs de l'APAJH de la Drôme augmentent du fait du résultat excédentaire 2018 et des subventions obtenues.

8.2.

LES RESERVES

Réserves propres associatives

Etablissement	Montant
Association	-25 233,61
Sessad HM camp	-1 529,89
Esat sans mur	294 845,27
Esat Démoniais	140 772,96
Total	408 854,73

Elles sont constituées des réserves propres de l'association générées par les activités hors du contrôle des autorités administratives, activité commerciale des Esat et activités associatives.

Réserves d'investissement

Etablissement	Montant
Camétop	27 916,77
Camp	12 654,79
Sessad HM	95 489,80
Esat sans mur	24 686,42
Savs	10 268,54
Esat Démoniais	791,44
Foyer Démoniais	32 054,88
Foyer appartement	11 727,74
Foyer Dominique	31 122,45
Sartre	74 736,90
Foyer de jour	321 449,73

Elles sont constituées d'excédents des années précédentes et sont engagées sur des projets d'investissements.

Réserves de trésorerie

Etablissement	Montant
Camp	10 000,00
Sessad HM	42 563,34
Esat sans mur	3 471,89
Total	56 035,23

L'association va demander à transférer les réserves de trésorerie vers des provisions pour indemnités de fin de carrière car le fonctionnement en CPOM ne nécessite pas ces réserves.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean-Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél.: 04 75 78 44 78

Réserve de compensation des déficits

Etablissement

Siege	15 119.37
Camesop	62 202.98
Camp	64 582.30
Sessad HM	31 954.57
Esat sans mur	11 269.94
SAVS	12 262.22
Esat Dementais	22 225.94
Foyer Dementais	15 339.20
Foyer appartement	3 160.71
Sem	58 292.69
Foyer Dominique Sartre	23 946.72
Sessad TLA	-30 494.14
Foyer de jour	13 384.57
UEM	14 004.62
Montant	317 251.69

Excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement

Etablissement	Montant
Camesop	-5 240.06
Camp	56 610.71
Sessad HM	67 357.72
Esat sans mur	5 941.39
Savs	15 139.12
Esat Dementais	37 851.28
Foyer Dementais	79 062.30
Foyer appartement	4 617.18
Sem	102 568.80
Foyer Dominique Sartre	116 675.74
Sessad TLA	215 572.19
Foyer de jour	44 398.98
Montant	740 555.35

Ces réserves sont constituées par des excédents des années précédentes et servent à compenser les charges d'amortissements générées par les investissements engagés.

Elles sont constituées par des excédents des années précédentes et servent à compenser des déficits futurs.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

8.3.

Les subventions d'investissement perçues sont reprises au rythme des amortissements des biens et équipements qu'elles ont servies à financer.

8.3.1. Subventions d'investissements affectés à des biens renouvelables

Organismes subventionneurs	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
État	38 008,97			38 008,97
Départements	139 682,10		6 726,33	132 955,77
Collectivités publiques	15 102,20		816,33	14 285,87
Entreprises publiques	20 000,00			20 000,00
	212 793,27		7 542,66	205 250,61

8.3.2. Subventions d'investissements affectés à des biens non renouvelables

Etablissement	Organisme financeur	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Camp	CCAH	0.00	30 000.00		30 000.00
Carnesop Crest	CNSA	177 854.97		8 290.90	169 564.07
	CD26	43 722.64		2 500.00	41 222.64
	Fond C.E.	4 751.25		2 000.00	2 751.25
	Fond Vinci	5 645.80		240.63	5 405.17
	Fond Amber	3 436.13		125.00	3 311.13
	Fond Baudouin	1 145.37		41.67	1 103.70
	CCAH	84 757.98		3 083.33	81 674.65
Foyer de jour Crest	Fond Vinci	5 645.80		240.63	5 405.17
	Fond Amber	3 279.20		187.50	3 091.70
	Fond Baudouin	1 145.37		41.67	1 103.70
	Fon. Michelham	25 982.51		1 600.00	24 382.51
Esat Buis	CCAH - IRCCEM	174 028.41		10 934.68	163 093.73
	Région AURA	26 262.61	12 766.60	3 643.15	35 386.06
		557 658.04	42 766.60	32 929.16	567 495.48

Nicolas RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

8.4. PROVISIONS

Les provisions comprennent les risques et litiges commerciaux (pour les Esat), salariaux et administratifs

Elles sont constituées sur la base des éléments disponibles à la date de clôture et suivant l'appréciation par l'association du niveau de risque de sortie des ressources.

8.4.1 Provisions réglementées

i) Provisions pour renforcement de la couverture du BFR.

Les dotations et tarifs perçus par l'établissement ou service social et médico-social peuvent comprendre une part destinée à renforcer la couverture du BFR défini à l'article R.314.48 du CASF. Une dotation aux provisions réglementées est constatée à ce titre dans 2 cas.

- Lorsque l'établissement ou service après accord de l'autorité de tarification a recours à l'emprunt pour faire face aux difficultés de trésorerie résultant d'un décalage entre ses encaissements et ses décaissements, une dotation aux provisions pour un montant égal au remboursement annuel en capital dudit emprunt doit être constatée.
- Lorsque l'établissement ou service perçoit de l'autorité de tarification une dotation destinée à couvrir son BFR, une dotation aux provisions pour le montant de la dotation financière reçue doit être constatée.

Les charges constatées pour doter le fonds de roulement sont comptabilisées par le biais de dotations aux provisions réglementées.

ii) Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

La provision réglementée pour renouvellement des immobilisations est constituée lorsqu'un établissement ou service social ou médico-social perçoit de l'autorité de tarification une allocation anticipée (sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées en amont du programme d'investissement), destinée à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation d'un investissement à venir.

Provisions réglementées	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Provision destinée à renforcer la couverture du BFR : dotations par recours à l'emprunt	18 481,08			18 481,08
Réserve des plus values nettes d'actif immobilisé	14 818,96			14 818,96
	33 300,04			33 300,04

Provisions pour risques et charges	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Provision pour rémunération	7 073,53	7 343,44	7 073,53	7 343,44
Autres Provisions	57 516,51	39 439,40	20 249,03	76 706,88
	64 590,04			84 050,32

Une provision pour rémunération est pratiquée pour tenir compte des risques de non recouvrement concernant les ESAT conformément au décret 2006-703 du 16 juin 2006, sur les

ANNEXE Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

risques liés à l'activité commerciale. Cette provision est de 7 343,44 euros à la fin de l'exercice.

Les provisions pour départ en retraite à la fin de l'exercice sont de 71 706,88 euros. Ces provisions sont étalées sur 3 ans avant la date possible de départ en retraite.

Il s'ajoute à la provision classique, une réserve autorisée dans le cadre du Cpom ARS 2011-2017 qui se monte aujourd'hui à 103 823 €. Ces provisions vont servir à abonder un compte d'indemnités de fin de carrière externalisées ouvert en 2020.

8.5. FONDS DEDIES

Un Crédit Non Reconductible de 305 000 € a été accordé par l'ARS pour le financement du déménagement du CAMSP dans de nouveaux locaux. Il a été comptabilisé dans les fonds dédiés et a commencé à être utilisé pour les frais liés à l'achat. Par la suite, ils seront repris au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'ils ont financées.

Un crédit non reconductible de 69 410 € a été accordé par l'ARS pour participer aux frais engendrés par la fusion APAJH-APEI. Il a

Fonds dédiés	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Fonds dédiés au déménagement du Camp de Montélimar	100 000.00	305 000.00	40 751.55	364 248.45
Fonds dédiés à la fusion APEI-APAJH	0.00	69 410.00	19 931.08	49 478.92
	100 000.00	374 410.00	60 682.63	413 727.37

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

ANNEXE Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

DETAIL DES CHARGES A PAYER

8.6.

8.6.1. Intérêts courus non échus (ICNE)

Les emprunts n'ont pas tous une date d'échéance au 31/12. Les ICNE mesurent l'impact du calcul des intérêts sur les emprunts entre la dernière date d'échéance et la date de clôture.

Ils se montent à 2252.00 €.

8.6.2. Factures non parvenues

Une facture non parvenue existe lorsque :

- Un bien a été reçu avant la clôture de l'exercice comptable mais pour lequel la facture d'achat n'est pas en la possession de l'organisation lors de l'arrêt des comptes ;
- Une prestation de services a été exécutée avant la clôture de l'exercice comptable mais pour laquelle la facture d'achat n'a pas été reçue à la date d'arrêt des comptes.

Pour l'exercice 2019 elles se montent à 29 328.34 €.

Factures non parvenues	Montant
Honoraires CAC	18 180.00
Logiciel SEM pour l'ENC	3 816.00
Fluides et énergies	2 893.87
Frais de déplacement	2 429.68
Repas hôpital	1 224.79
Activités Foyer de jour	520.00
Factures diverses	264.00
	29 328.34

8.6.3. Charges sociales et fiscales

Libellé	Solde
Congés à payer	304 238.18
Charges sociales sur congés à payer	151 202.11
Opco santé	43 903.40
Effort construction	16 097.24
	515 440.93

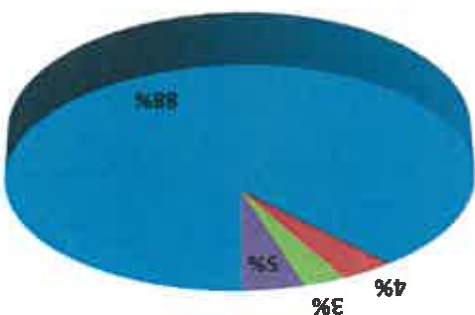
Nicolas RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

9 - NOTES SUR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT

9.1. DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Produits d'exploitations	Montant	%
Dotation globale ARS	4 562 519,14	62%
Dotation globale CD26	1 729 518,99	23%
Aide au poste ESAT	299 301,90	4%
Chiffre d'affaires des Esat	232 412,38	3%
Prix de journée hors département	219 622,30	3%
Subvention d'exploitation	81 023,26	1%
Transferts de charges d'exploitation	69 703,17	1%
Autres prestations	68 585,04	1%
Participation des usagers	54 215,11	1%
Reprises sur fonds dédiés	40 751,55	1%
CAF	43 827,00	1%
Cotisations adhérents	3 106,00	0%
Total	7 404 585,84	

■ Produits de la tarification ■ Aide au poste ESAT ■ Chiffre d'affaires des Esat ■ Autres produits



Les produits de l'association sont constitués à plus de 93% de dotations et autres aides de l'état et des collectivités territoriales.

9.2.

DETAIL DES PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers	Montant
Revenues des valeurs mobilières de placement	5 275,68
Produits de participations	115,44
Total	5 391,12

Les revenus des valeurs mobilières sont constituées des intérêts des comptes à termes, et les produits de participation proviennent des parts sociales souscrites auprès des établissements bancaires lors de la souscription d'emprunts.

9.3.

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels	Montant
Quote-part des subventions d'investissements	40 471,82
Reprises sur provisions retraites	27 322,56
Autres produits exceptionnels	21 782,36
Produits de cession	2 283,60
Total	91 860,34

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean-Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

9.4. DETAIL DES CHARGES FINANCIERES

Charges financières	Montant
Intérêts des emprunts	24 237,68
	24 237,68

9.5. DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles	Montant
Absorption passif Handrôme	9 131,03
Charges sur exercices précédents (formations)	4 007,50
VNC des immobilisations mises au rebut	1 430,36
Amendes et pénalités	129,80
	14 698,69

9.6. DETAIL DES TRANSFERTS DE CHARGES

Transferts de charges	Montant
Remboursement formation	23 582,88
Remboursement assurances	17 393,24
Repas ouvriers	9 874,30
Remboursement EDF par DAH	3 458,94
Avantages en nature	3 389,53
Contrats aidés	3 317,56
Charges locative Buis	3 215,31
Refacturation APEI	1 813,33
Loyer association Pluriels	1 800,00
IJ	1 578,59
Refacturation APEDA	279,49
	69 703,17

Nicolas RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean-Julien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél.: 04 75 78 44 78

10 - AUTRES INFORMATIONS

10.1. EFFECTIF AU 31/12/2019 (HORS CDD DE REMPLACEMENT)

Etablissement	ETP non-cadres	ETP cadres	Total	Personnes
Siège	2.8	3.8	6.6	7
CAMESOP	13.2	3.0	16.2	23
CAMSP	6.5	2.1	8.5	13
SESSAD HM	13.5	2.9	16.4	22
SESSAD TLA	7.6	2.1	9.7	15
UEM	5.8	0.4	6.2	8
SEM	9.8	0.9	10.7	16
Secteur enfance	56.3	11.3	67.6	97
ESAT Démoniais	1.9	0.0	1.9	2
ESAT Sans Mur	1.0	1.0	2.0	2
Foyer appartement	1.0	0.0	1.0	1
Foyer de jour	7.1	0.8	7.9	11
Foyer Démoniais	5.4	1.3	6.7	9
Foyer Dominique Sartre	8.4	1.4	9.7	12
SAVS	2.6	0.0	2.6	4
Secteur adulte	27.4	4.4	31.8	41
Salariés APAJH	86.5	19.4	106	145
Travailleurs handicapés	24.8		24.8	33
APAJH	111.3	19.4	130.8	178

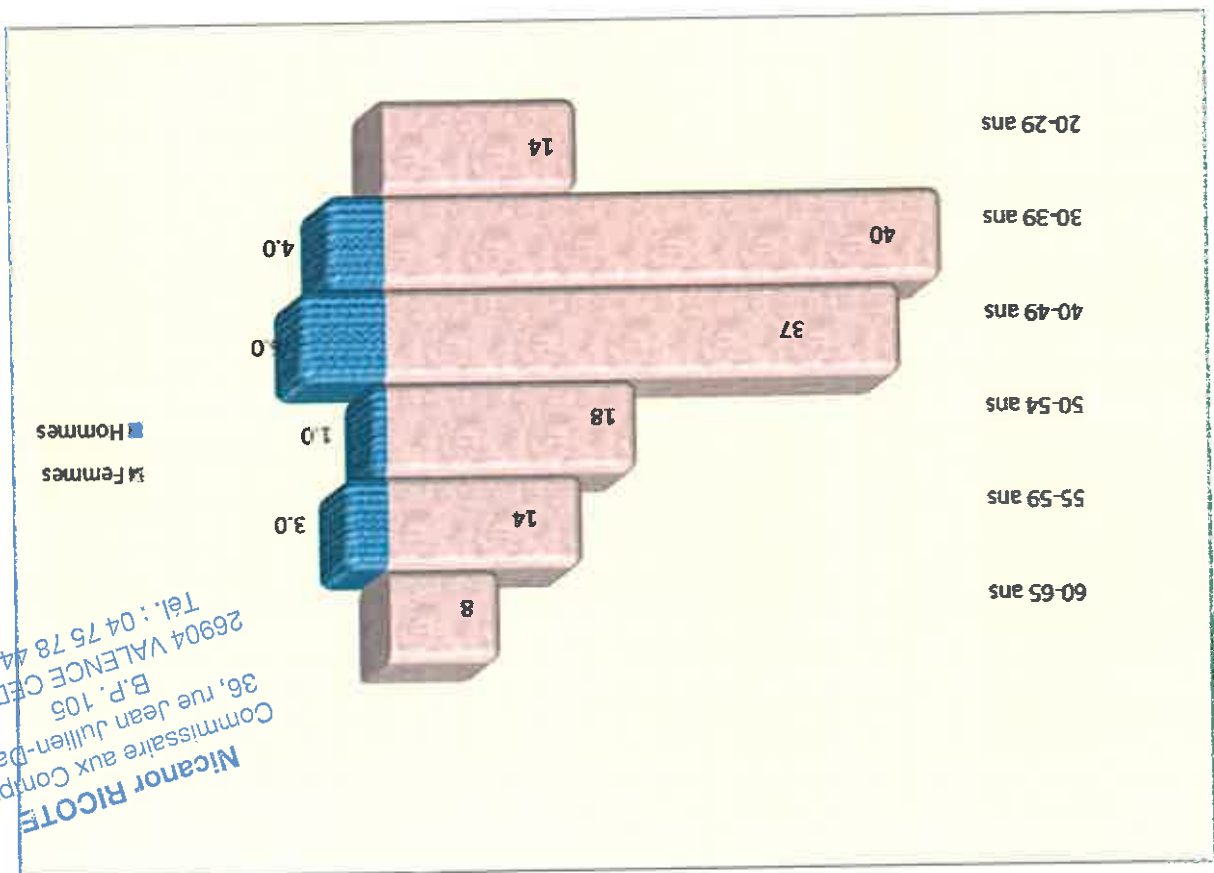
Les travailleurs handicapés ne sont pas salariés de l'association mais bénéficient d'un contrat d'aide et de soutien.

10.2. REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie	ETP	Personnes
Administration	10.8	14
Encadrement	11.2	12
Médical/ paramédical	30.8	47
Psychologue	6.2	14
Services généraux	8.5	12
Socio-éducatif	38.6	46
Salariés APAJH	106.0	145
Travailleurs handicapés	24.8	33
APAJH	130.8	178

10.3.

PYRAMIDE DES AGES



10.4.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Catégories de personnel	Dirigeants rémunérés article 261.7.1 d du CGI	Cadres salariés
Rémunérations globales brutes annuelles	0.00	168 802.36
Avantages en nature	0.00	3 389.53
	0.00	172 191.89

La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, dans son article 20 dispose que les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

10.5.

GARANTIE DES DETTES

Emprunts au crédit coopératif

Capital restant dû au 31 décembre 2019 pour un montant global de 494 156,31 €, garanti par :

- Hypothèque de 1^{er} rang parti-passu avec le Crédit Mutuel + 0,5% FMGOSS pour l'emprunt sur la construction Foyer D Sartre montant restant dû : 342 299,35 €
- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 115 000 euros pour l'emprunt sur acquisition du Foyer de jour de Crest. Montant restant dû : 75 928,48 €
- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 115 000 euros pour l'emprunt sur l'acquisition du Camesop de Crest ; Montant restant dû : 75 928,48 €

Emprunts au Crédit Mutuel

Capital restant dû au 31 décembre 2019 pour un montant global de 226 337,54 € garantie par :

- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 187 000 € pour l'emprunt sur l'acquisition du siège à Bourg les Valence. Montant restant dû : 123 666,42 €
- Nantissement d'un compte à terme d'une durée de 7 ans à hauteur de 33 750 € en garantie du prêt de 67 500 € pour le Foyer de Crest. Montant restant dû : 51 335,56 €
- Nantissement d'un compte à terme d'une durée de 7 ans à hauteur de 33 750 € en garantie du prêt de 67 500 € pour le Camesop de Crest. Montant restant dû : 51 335,56 €

Emprunts à la Caisse d'Epargne

Capital restant dû au 31 décembre 2019 pour un montant global de 572 180,66 € garanties par :

- Convention avec la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 48 888,27 € pour l'emprunt sur la réhabilitation de l'Esat Démonais. Montant restant dû : 97 776,53 €
- Convention avec la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 37 202,07 € pour l'emprunt sur la création de 3 appartements à Buis-les-Baronnies. Montant restant dû : 74 404,13 €
- Convention avec la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 200 000 € pour l'emprunt sur l'achat et l'aménagement du Camp de Montélimar. Montant restant dû : 400 000 €

Emprunt à la Société Générale

Capital restant dû au 31 décembre 2019 de 137 527,12 € garanti par le nantissement d'un compte à terme pour une durée de 12 ans à hauteur de 100 000 €.

Nicanor RICOTE
Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78

Nicanor RICOTE

Expert-Comptable

Commissaire aux comptes

Expert Judiciaire auprès de

La Cour d'appel de GRENOBLE

36, rue Jean Jullien-Davin

BP 105

26904 VALENCE CEDEX 9

Téléphone : 04 75 78 44 78

Télécopie : 04 75 78 01 98

ASSOCIATION APAJH DE LA DROME

64, Allée du Concept Bât. B

26500 BOURG Les VALENCE

*****--*

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

A l'assemblée générale,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles, il m'appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Personne concernée : APEI du Val Brian, association ayant des administrateurs communs avec l'APAJH de la Drome et réciproquement.

Nature et objet : Par une convention signée du 30 juin 2020, les associations APAJH de la Drome et APEI Du Val Brian VAL BRIAN, se sont convenues de mutualiser les frais de gaz et d'électricité qui sont refacturés à l'APAH de la Drome en tant qu'usager, les heures de ménages et la téléphonie que l'APAJH de la Drome refacture à l'APEI VAL BRIAN.

Modalité : Au titre de l'exercice 2019, votre association a comptabilisé dans les produits en tant que « prestataire » 3 103 euros et en tant « usager », 5 387 euros de charges.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R.314-59 du Code de l'action sociale et des familles, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Rémunérations des cadres dirigeants salariés

Au cours de l'exercice 2019, en application des contrats de travail et en application de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptables et handicapées du 15 mars 1966, les rémunérations brutes suivantes ont été versées :

1.1. Directeur général de l'association

Madame Catherine GREMAUD née COCHET, a perçu, pour ses fonctions de, concomitamment Directrice générale et Directrice d'établissement de l'association, une rémunération brute de 66 150€ dont 1 863 € d'avantages en nature, correspondant à 1,6 fois le plafond de la sécurité sociale. Ainsi au titre de l'exercice 2019, votre association a comptabilisé une charge de 107 424 €, charges sociales et fiscales incluses.

1.2. Directeur d'établissement

Au titre de l'exercice 2019, Monsieur Axel MORCH en sa qualité de Directeur d'établissement de l'association, a perçu une rémunération brute de 60 928 € incluant des avantages en nature pour 1 526 €, correspondant à 1,5 fois le plafond de la sécurité sociale. Votre association a donc comptabilisé une charge de 97 397 €, charges sociales et fiscales incluses.

2. Rémunérations des membres de la famille des dirigeants

Personne concernée : Madame Ghislaine WALD née BEGUIN, en lien de parenté directe avec un membre du conseil d'administration de l'APAJH.

Nature et objet : Madame Ghislaine WALD a été embauchée le 14 mai 2014 en qualité d'Assistante de direction, chargée de mission (catégorie : cadre technicien de niveau 3), contrat de travail à durée indéterminée à temps partiel de 26,25 heures hebdomadaire.

Modalité : Sur l'exercice 2019, l'association APAJH a constaté en comptabilité une charge de 24 903 € dont 12 266 € de charges sociales et fiscales, ce qui correspond à 0,6 fois le plafond de la sécurité sociale.

Fait à VALENCE, le 07 septembre 2020
Le Commissaire aux Comptes,

Nicolas RICOTTE